

La zone de Barrarac'h concentre plusieurs activités professionnelles et de plaisance. De ce fait, l'Espace Tollance (voir plan ci-dessous), situé devant la cale, ne doit subir aucun encombrement.

La commune de Séné met à disposition des usagers de l'île d'Arz une surface de gestion du fret.

Merci de respecter le règlement du site :

**Les marchandises, matériaux, ou tout autre objet, ne doivent pas séjourner sur la zone : la reprise par le bateau passeur doit se faire à la suite de la livraison (tolérance de 30 minutes) et exclusivement à l'intérieur de la zone balisée : dans ce cas le dépôt est gratuit.**

La déclaration de dépôt de marchandises, avec la date et le volume, doit être envoyée par mail à : [portsdesene@sene.com](mailto:portsdesene@sene.com) et [police@sene.com](mailto:police@sene.com).

Les marchandises doivent comporter l'IDENTIFICATION du fournisseur ou du propriétaire.

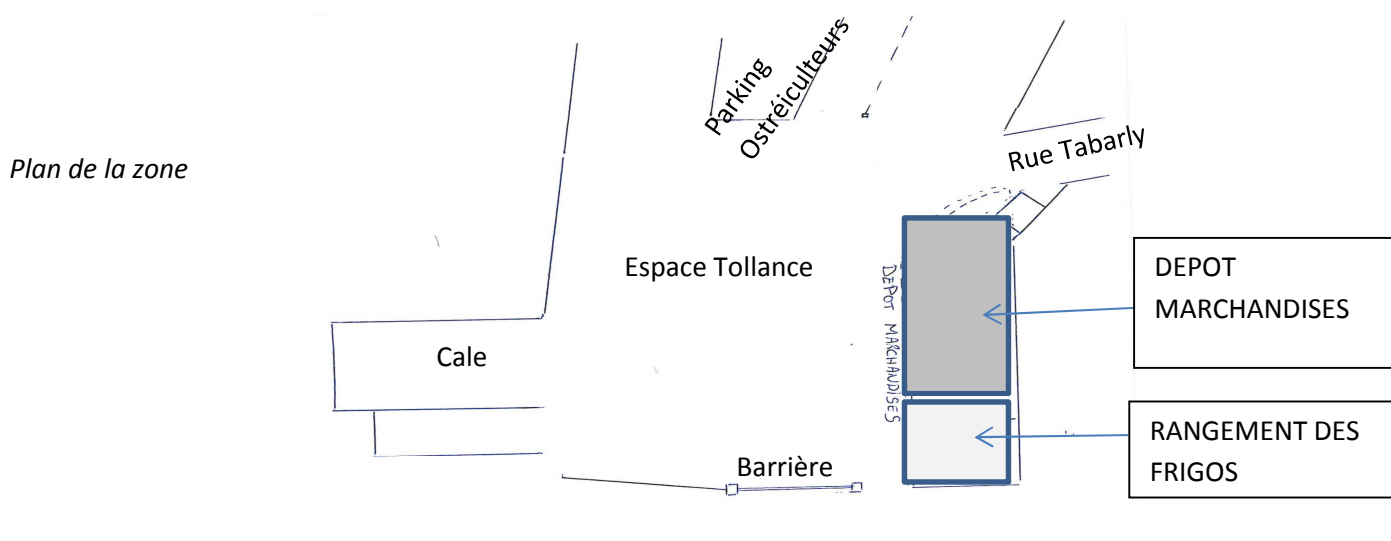
Le transporteur doit **IMPERATIVEMENT** déposer les marchandises à l'intérieur de la zone prévue à cet effet.

Le transporteur doit **IMPERATIVEMENT** reprendre les déchets qu'il produit (cerclages, films plastique, cales, etc.). Les poubelles « vacances propres » présentes aux abords sont destinées uniquement aux déchets légers des promeneurs.

Dans le cas d'un dépôt prolongé, toujours exclusivement à l'intérieur de la zone balisée, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public sera appliqué au fournisseur, ou au propriétaire, le cas échéant. Les containers frigos font l'objet d'une redevance forfaitaire de dépôt.

Tout dépôt hors zone est formellement interdit.

Le non respect de ces consignes entrainera l'application d'une majoration incitative. En outre conformément à l'article L 116-2 du code de la voirie routière, les contrevenants encourent une contravention de 5<sup>e</sup> classe d'un montant de 1500 €.



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des affaires maritimes et des mouillages  
Philippe ROLLAND